

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 30 ENTRE LE PR 4+586 ET LE PR 6+815
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERVILLE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-639

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Général
du Lot-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le décret du 3 juin 2009 portant nomenclature des voies à grande circulation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'arrêté n° 037/CJM/2008, en date du 20 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Guy DE BOUTER, Directeur Adjoint Exploitation des Routes et de la Navigation de Lot-et-Garonne ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement dans l'emprise de la RD 30, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 30, entre le PR 4+586 et le PR 6+815 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 30, dans sa section comprise entre le PR 4+586 et le PR 6+815.

Cette disposition prendra effet à la date signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 9 juillet 2010, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 30, entre le PR 4+586 et le PR 6+815.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 4+586 au chantier en venant de Saint-Maurin,
- du PR 6+815 au chantier en venant de Lamagistère.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 127, entre le PR 0+679 et le PR 5+787, Lot-et-Garonne,
- RD 813, entre le PR 53+1100 et le PR 58+880, Tarn-et-Garonne,
- RD 953, entre le PR 28+927 et le PR 35+156,
- RD 46, entre le PR 0+000 et le PR 4+074,
- RD 74, entre le PR 12+762 et le PR 16+629.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise SCREG Sud-Ouest chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Routes et de la Navigation de Lot-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lot-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Perville, Monsieur le Maire de Gasques, Monsieur le Maire de Goudourville, Monsieur le Maire de Golfech, Monsieur le Maire de Lamagistère, Monsieur le Maire de Valence-d'Agen, Monsieur le Maire de Saint-Clair, Monsieur le Maire de Castelsagrat, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste de Lot-et-Garonne, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de l'Entreprise SCREG Sud-Ouest.

Fait à Agen,
le 31 mars 2010

Le Président,

Fait à Montauban,
le 6 avril 2010

Le Président,

*
* *